

COMMUNE  
DE  
SAINT-JEAN-DE-CORNIES



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du LUNDI 04 MAI 2026**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **Quatre Mai deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur David DE MONTFUMAT, Maire**.

**Monsieur Le Maire** propose la désignation de **M. Patrick BEZIAT** pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

**Présents :**

M. DE MONTFUMAT David, M. BEZIAT Patrick, Mme MATILLA Bernadette, M. BOUQUET Philippe, Mme AXISSA Cécile, M. LABADIE Olivier, M. GALODE Paul, Mme VECCHIO Cristina, Mme SAVANIER Mélissa, M. PARISOT Damien, Mme GUILBERT Djena, M. RAVELOJAONA Emmanuel, Mme MYARD Manon.

**Absents ou excusés :**

Mme ALLENOU-STOKES Kirsty, M. COLLET Francis

**Pouvoirs :**

Mme ALLENOU-STOKES Kirsty a donné procuration à M. Olivier LABADIE  
M. COLLET Francis a donné procuration à M. David DE MONTFUMAT

**Monsieur Le Maire** donne lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 13 Avril 2026
2. Désignation du représentant communal du Syndicat Hérault Energie
3. Attribution des subventions aux associations – année 2026.
4. Projet Urbain Partenarial P.U.P. avec la société RAMBIER Aménagement
5. Questions Diverses

## **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

## **2) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Monsieur Le Maire** expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme ;

15) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

17) De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18) D'autoriser les acquisitions foncières amiables pour un montant maximum de 10 000 € ;

19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

### **3) DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAL INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION REGION NORD EST MONTPELLIER (SIERNEM).**

**M. Le Maire,**

Rappelle à l'Assemblée Délibérante que la commune de Saint Jean de Cornies est membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification Région Nord Est Montpellier (SIERNEM).

Le Comité de ce syndicat est composé de deux délégués et deux suppléants de chaque commune adhérente. Suite aux élections qui viennent de provoquer le renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de ces personnes.

**Le Conseil Municipal** de la Commune de Saint Jean de Cornies,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité de déléguer au SIERNEM,**

#### **Les deux délégués titulaires :**

**M. Patrick BEZIAT**

Né le : 21/10/1966

Domicilié : 183, chemin du Château de Montlaur – 34 160 ST JEAN DE CORNIES

Profession : Ingénieur Territorial

Et

**Mme Manon MYARD**

Né le : 02/03/1989

Domicilié : 316, route de Saint Drézéry

Profession : Responsable Technique de société

#### **Les deux délégués Suppléants :**

**M. David DE MONTFUMAT**

Né le : 02/02/1990

Domicilié : 74, route de Beaulieu

Profession : Agriculteur

Et

**M. Francis COLLET**

Né le : 03/03/1962

Domicilié : 184, route de Beaulieu

Profession : Retraité

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de M. Le Maire

Et à l'unanimité des membres présents

Désigne : **M. Patrick BEZIAT** Pour être délégué des élus de la commune de Saint Jean de Cornies pour le mandat : 2026-2032.

Désigne : **Mme Manon MYARD** Pour être déléguée des élus de la commune de Saint Jean de Cornies pour le mandat : 2026-2032.

#### **4) DESIGNATION DU MEMBRE DELEGUE AU CNAS**

**M. Le Maire,**

Rappelle à l'Assemblée Délibérante que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale), qui permet au personnel de bénéficier d'un éventail de prestations qui concourt à son mieux-être.

De ce fait, il y a lieu de désigner un élu qui sera le délégué de notre collectivité pour les six années à venir.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de M. Le Maire

Et à l'unanimité des membres présents

Désigne : **M. Damien PARISOT** Pour être délégué des élus de la commune de Saint Jean de Cornies pour le mandat : 2026-2032.

#### **5) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU GROUPE SCOLAIRE ROBERT FOURNIER**

**M. Le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués auprès du Groupe Scolaire Robert Fournier.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et, à l'unanimité désigne :

- **Mme Bernadette MATILLA**
- **Mme Mélissa SAVANIER**

#### **6) DESIGNATION DELEGUES SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON**

**Monsieur Le Maire** rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au : **SIVOM** (*syndicat communal à vocation multiples*) **BERANGE CADOULE ET SALAISON** – situé à : 177 rue de la Guesse – 34 160 CASTRIES, pour la livraison des repas servis à la cantine scolaire de l'établissement Robert Fournier à Saint Jean de Cornies.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués, **deux titulaires et un suppléant.**

Sont désignés délégués titulaires et suppléant :

**DELEGUES TITULAIRES :**

- **Mme Bernadette MATILLA**

Née le : 13/02/1964

Domicilié : 51, impasse Bacchus – 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES

Et

- **Mme Djena GUILBERT**

Née le : 07/02/1987

Domicilié : 184, chemin de la Bouvine

**DELEGUE SUPPLEANT :**

- **M. Emmanuel RAVELOJAONA**

Née le : 31/07/1987

Domicilié : 147, chemin de Saint Hilaire

**7) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE HERAULT INGENIERIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault N° AS-120218/A/19 portant création d'une agence Départementale d'assistante technique.

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault N° AS-120218/A/20 portant adoption des statuts du règlement intérieur de Hérault Energie.

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2018-0029 du 03 septembre 2018, portant adhésion de la Commune à Hérault Energie.

**CONSIDERANT** le renouvellement du Conseil Municipal lors de la séance du 21 Mars 2026.

**Monsieur Le Maire Expose :**

La commune est adhérente de l'Agence Départementale à l'assistance technique Hérault Ingénierie.

Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Energie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'Assemblée Générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

**Monsieur Le Maire, propose :**

**M. David DE MONTFUMAT**, en qualité de titulaire

et :

**Mme manon MYARD**, en qualité de suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par les membres présents ou représentés par :

- **15 VOIX : POUR.**
- 0 VOIX : CONTRE.
- 0 VOIX : ABSTENTIONS.

**Vote à l'unanimité**

- **Désigne** : **M. David DE MONTFUMAT**, En qualité de titulaire et **Mme Manon MYARD**, En qualité de suppléante pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie.

- Autorise **Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

## **8) CONSTITUTION COMMISSION « D'APPEL D'OFFRES »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**CONSIDERANT** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein.

Sont Candidats au poste de titulaire :

- **Mme Kirsty ALLENOU-STOKES**
- **M. Philippe BOUQUET**
- **Mme Cécile AXISSA**

Sont Candidats au poste de suppléant :

- **M. Patrick BEZIAT**
- **M. Olivier LABADIE**
- **M. Paul GALODE**

**DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

**MEMBRES TITULAIRES :**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

**PROCLAME élus les membres Titulaires suivants :**

- Mme Kirsty ALLENOU-STOKES
- M. Philippe BOUQUET
- Mme Cécile AXISSA

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Sièges à pourvoir : 3

**PROCLAME élus les membres suppléants suivants :**

- M. Patrick BEZIAT
- M. Olivier LABADIE
- M. Paul GALODE

### **9) CONSTITUTION COMMISSION « FINANCES »**

**M. Le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il convient de constituer une commission finances.

Il précise que cette commission pourrait être constituée de plusieurs membres avec un Président.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de M. Le Maire

Et à l'unanimité désigne :

- 1 – M. Philippe BOUQUET
- 2 – Mme Manon MYARD
- 3 – M. Damien PARISOT
- 4 – M. Francis COLLET

### **10) CONSTITUTION COMMISSION « PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE »**

**M. Le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il convient de constituer une Commission des prestations PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE.

Il précise que cette commission pourrait être constituée de plusieurs membres avec un Président.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Et, à l'unanimité désigne :

- 1 – Mme Bernadette MATILLA
- 2 – M. Emmanuel RAVELOJAONA

- 3 – Mme Cristina VECCHIO
- 4 - Mme Mélissa SAVANIER
- 5 – Mme Djéna GUILBERT
- 6 – M. Damien PARISOT

### **11) CONSTITUTION COMMISSION « URBANISME »**

**Le Conseil Municipal,**

**M. Le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il convient de constituer **une commission d'Urbanisme**.

Il précise que cette commission pourrait être constituée de plusieurs membres avec un Président.

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de M. Le Maire

Et à l'unanimité désigne :

- 1 – M. Patrick BEZIAT**
- 2 - Mme ALLENOU-STOKES Kirsty**
- 3 – M. Damien PARISOT**
- 4 – Mme Manon MYARD**
- 5 – M. Olivier LABADIE**
- 6 – M. Francis COLLET**

**DECIDE** de procéder à l'élection des six membres titulaires de la Commission d'urbanisme.

#### **MEMBRES TITULAIRES :**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 6

**PROCLAME élus les membres Titulaires suivants :**

- 1 – M. Patrick BEZIAT**
- 2 - Mme ALLENOU-STOKES Kirsty**
- 3 – M. Damien PARISOT**
- 4 – Mme Manon MYARD**
- 5 – M. Olivier LABADIE**
- 6 – M. Francis COLLET**

### **12) CONSTITUTION COMMISSION « COMMUNICATION ET ANIMATION »**

**M. Le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il convient de constituer **une Commission de Communication**.

Il précise que cette commission pourrait être constituée de plusieurs membres avec un Président.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et, à l'unanimité désigne :

- 1 – Mme Cécile AXISSA
- 2 – M. Paul GALODE
- 3 – Mme Mélissa SAVANIER
- 4 – Mme Cristina VECCHIO
- 5 – M. Emmanuel RAVELOJAONA

### **13) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

**M. Le Maire,**

**Expose** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'Assemblée Délibérante en application des dispositions de la circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 Janvier 2004.

Le correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le Développement de la réserve Opérationnelle et Citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le Conseiller Municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué Militaire Départemental organisera.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de M. Le Maire

Et à l'unanimité des membres présents

**Désigne : M. Francis COLLET En qualité de Correspondant Défense.**

### **14) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – (C.C.I.D.)**

**Monsieur Le Maire** rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de **6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants**. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans

révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- **1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;**
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les **deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 Mai 2026.** Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

**La liste des 24 noms est détaillée ci-après :**

## A N N E X E DE LA DELIBERATION N° 2026 - 24

-----

*Par délibération en date du **Lundi 13 Avril 2026**, LE CONSEIL MUNICIPAL a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)*

Liste des personnes proposées à la désignation de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques (Code Général des Impôts, article 1650-1)

	Civilité	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	BEZIAT	Patrick	21/10/1966	183, chemin du Château de Montlaur – 34 160 ST JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
2	Mme	MYARD	Manon	02/03/1989	316, route de Saint Drézéry - 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
3	M.	PARISOT	Damien	03/09/1985	280, chemin des Cornies - 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
4	Mme	MARTORELL	Virginie	27/09/1975	323, route de Saint Drézéry – 34 160 ST JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
5	M.	CLIMENT	Daniel	07/02/1952	177, chemin du Haut – 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
6	M.	FALCO	Oscar	27/02/1948	129, chemin du Château de Montlaur – 34 160 ST JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
7	Mme	BIANCHERI	Karine	25/03/1972	74, route de Beaulieu - 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
8	Mme	SAVANIER	Mélissa	03/04/1983	21, impasse des Cornies - 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
9	Mme	ALLENOU-STOKES	Kirsty	06/07/1972	252, chemin de Saint Hilaire - 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
10	M.	BRIAS	Philippe	14/08/1964	187, chemin des Hauts de Campredon – 34 160 ST JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
11	M.	CHATELLIER	Xavier	07/10/1950	227, chemin du Château de Montlaur – 34 160 ST JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
12	M.	RAVELOJAONA	Emmanuel	31/07/1987	147, chemin de Saint Hilaire – 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
13	Mme	MATILLA	Bernadette	13/02/1964	5, Impasse Bacchus – 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
14	Mme	AXISSA	Cécile	29/01/1980	179, route de Beaulieu - 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
15	Mme	JAMMES	Céline	01/05/1975	108, chemin des Hauts de Campredon – 34 160 ST JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
16	M.	LABADIE	Olivier	16/02/1970	149, chemin des Cornies – 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB

17	M.	GALODE	Paul	16/08/1981	52, rue de l'Ancienne Poste – 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
18	M.	CLOSIER	Philippe	08/05/1955	52, rue du Four à Pain – 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
19	Mme	POIRIER	Isabelle	16/12/1980	336, chemin de la Bouvine - 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
20	M.	BOUQUET	Philippe	09/09/1959	95, chemin du Château de Montlaur - 34 160 ST JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
21	M.	BONNEL	Yves	12/03/1951	21, rue de l'Argenterie – 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT	TFPB / TFNPB
22	M.	VIANNES	Pierre	13/11/1948	Bel Crauze, 34 160 SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	TFPB / TFNPB
23	Mme	GUILBERT	Djéna	07/02/1987	184, chemin de la Bouvine – 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB
24	M.	COLLET	Francis	03/03/1962	148, route de Beaulieu – 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES	TFPB / TFNPB

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur de la commune	KANTEK	GHISLAINE	<a href="mailto:mairie@saintjeandecornies.fr">mairie@saintjeandecornies.fr</a>	04 67 86 88 50

#### **15) VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE.**

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

**VU** la Loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction du Maire et des adjoints pour les communes de moins de 20 000 habitants.

**VU** la délibération N° 2026-08 en date du 21 Mars 2026, relative à l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire.

**VU** la délibération N° 2026-10 en date du 21 mars 2026, relative à l'élection des Adjoints,

**VU** les arrêtés municipaux : N° 2026-028, N° 2026-029, N° 2026-030, N° 2026-031, en date du 21 mars 2026, portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire :

Population de la Commune : **874 habitants** – taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique correspondant à la tranche : 500 à 999 habitants.

Pour le Maire : (44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction Publique : 1027)  
Pour les Adjointes : (11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction Publique : 1027),

**16) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**  
*(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

- Congés octroyés en application de l'article 57 :

- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congrés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;

- congrés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;

- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **17) AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2027 - 2031**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a depuis plusieurs années engagé un partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales pour définir les actions à mener en direction des enfants et des adolescents de la commune.

La précédente convention qui nous liait avec la CAF au sein du contrat enfance jeunesse évolue via une nouvelle stratégie de développement global. Un plan d'action plus adapté selon les besoins du territoire.

Afin d'assurer la continuité du partenariat entre la collectivité et la CAF, il convient de délibérer sur cette convention territoriale globale (CTG).

**Monsieur Le Maire** présente les actions que la commune souhaite mettre en place pour la période 2027 – 2031, et propose au Conseil de les valider et de l'autoriser à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'ensemble des actions, telles que définies dans la Convention Territoriale Globale (CTG).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG).  
**2027 – 2031**, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF).

## **18) VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2026**

**Monsieur Le Maire**

Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**- Rappelle :**

**Vu** l'article 16 de la loi n° 20149-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 relatif à la suppression de la taxe d'habitation (T.H.), depuis 2023.

**CONSIDERANT** La taxe d'habitation est renommée : « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » T.H.R.S. et son taux doit être voté annuellement.

**- Expose :**

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2026 a été équilibré avec une recette fiscale prévisionnelle de : **446 100 €** inscrite au compte : **73 111 – Impôts Directs Locaux**.

**- Propose :**

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au vu du contexte économique, des travaux réalisés sur la commune et le programme d'investissement à venir, d'augmenter les taux d'imposition comme suit :

- TFB : Taxe foncière sur les propriétés bâties : **2 %**
- TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **2 %**
- T.H.R.S : Taxe d'habitation des résidences secondaires pour 2026 de la commune : **5 %**

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,  
Après avoir délibéré et voté fixe le taux d'imposition pour 2026 comme suit :

**Par : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- TFB : Taxe foncière sur les propriétés bâties : **2 %**
- TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **2 %**
- T.H.R.S : Taxe d'habitation des résidences secondaires pour 2026 de la commune : **5 %**

**CHARGE** Monsieur Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**19) COMMUNICATION DU DOSSIER D'INFORMATION RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DE RADIOTELEPHONIE MOBILE.**

**VU** les articles L-1411-13 et 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les règles de publicité, et la mise à disposition du public, afin de satisfaire aux obligations de communication.

**VU** les dispositions de la loi du 09 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

**Monsieur Le Maire** présente à l'Assemblée délibérante et **donne acte de la communication** du Dossier d'information relatif au projet d'implantation d'une nouvelle installation de radiotéléphonie mobile qui assurera l'accès aux services de téléphonie mobile de Bouygues Telecom, route de Saint Drézéry, afin de satisfaire aux obligations de communication,

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Télécom et SFR.

Son objectif est de mettre en place les services de communications électroniques (voix, SMS, internet Mobile), pour chacun des opérateurs au travers d'un site unique, lequel sera mutualisé entre Bouygues Telecom et SFR et donc transportera le Trafic des deux opérateurs.

Pour rappel, les licences délivrées par l'ETAT autorisent à déployer et exploiter des réseaux de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> génération qui prévoient des obligations à la charge de l'opérateur, régulièrement contrôlées, en termes de couverture du territoire et de qualité de service.

Clôture de la séance : 21 h 42

-----